

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION

33e séance

tenu le

vendredi 13 novembre 1992

à 10 heures

New York

UN LIBRARY

FEB 09 1993

UN/SA COLLECTION
PROCES-VERBAL DE LA 33e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)
puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Décisions sur les projets de résolution concernant toutes les questions relatives au désarmement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.33

29 janvier 1993

FRANCAIS

92-61847 1376L (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 49 A 65, 68 et 142 (suite)

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS
RELATIVES AU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution du groupe 4, à savoir A/C.1/47/L.12, L.17, L.33, L.36, L.37 et L.41. La prise de décisions sur les autres projets de résolution de ce groupe a été renvoyée à lundi prochain, à cause de consultations ou d'autres raisons.

Avant que la Commission ne se prononce sur ces projets de résolution du groupe 4, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais intervenir sur le projet de résolution A/C.1/47/L.37 présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé "Traité d'interdiction complète des essais". Le projet de résolution est présenté par 91 pays, les 66 qui figurent déjà sur le projet de résolution A/C.1/47/L.37 et les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bulgarie, Cuba, Egypte, Allemagne, Guyana, Italie, Kazakhstan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Paraguay, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie, Espagne, Suriname, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zaïre et Zambie.

M. Marín Bosch (Mexique)

Les auteurs de ce projet voudraient présenter l'amendement oral suivant. Au onzième alinéa du préambule, qui commence par "Notant les inquiétudes exprimées", nous voudrions supprimer le passage commençant par "et, à cet égard," et se terminant par "la Fédération de Russie", c'est-à-dire les mots "et, à cet égard, notant avec satisfaction que, dans sa déclaration du 26 octobre 1991 annonçant sa décision d'appliquer un moratoire sur les essais nucléaires, la Fédération de Russie", puis ajouter le mot "qui" et éliminer le mot "en", pour poursuivre ainsi cette phrase : "qui a noté, entre autres, les avantages qui découleraient pour l'environnement et l'économie" et ajouter ensuite les mots "d'une interdiction complète des essais nucléaires".

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi que de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.17, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes". Les auteurs de ce projet de résolution sont le Bangladesh, la République islamique d'Iran, Madagascar, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka.

Au fil des ans, nous avons exprimé notre profonde préoccupation quant à la menace que représentent pour les Etats non dotés d'armes nucléaires les arsenaux nucléaires des Etats dotés de ces armes. De toute évidence, la garantie la plus efficace contre l'emploi ou la menace de ces armes serait leur élimination complète. Toutefois, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent bénéficier de garanties ayant force obligatoire contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires afin de tenir compte de leurs préoccupations en matière de sécurité.

A notre avis, les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être inconditionnelles, sans ambiguïtés et de portée, applicabilité et durée illimitées. Dans le climat propice actuel résultant de la fin de la guerre froide, rien ne s'oppose à ce que ces garanties avec force obligatoire soient données inconditionnellement à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le moment est maintenant venu de donner suite à cette idée.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.17 s'inspire de la résolution 46/32 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée à une majorité écrasante avec deux abstentions seulement.

M. Kamal (Pakistan)

Ce projet de résolution réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il engage tous les Etats à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire de nature à garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Nous espérons qu'il fera l'objet d'un très large appui de la part de la Commission.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.33, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Ce projet de résolution est présenté au nom des auteurs, compte tenu du fait que la vaste majorité de la communauté internationale estime que, dans le climat international amélioré actuel, tous les efforts doivent être faits en vue d'atteindre les objectifs d'un monde débarrassé des armes nucléaires et du désarmement nucléaire complet. Il propose un premier pas vers la réalisation de ces objectifs en demandant à la Conférence du désarmement d'entreprendre des négociations en vue de parvenir à une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

Les considérations qui sous-tendent ce projet de résolution ont été précisées par ma délégation lorsqu'elle l'a présenté au début de la présente session. Un accord juridique interdisant l'emploi des armes nucléaires contribuerait à opérer un changement qualitatif dans les doctrines et les politiques en matière de sécurité fondées sur les armes nucléaires et aboutirait à l'élimination complète des armes nucléaires.

Un tel projet de résolution a bénéficié d'un large appui lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale, et nous espérons qu'il sera toujours largement appuyé, de manière à exprimer le sentiment que l'élimination complète des armes nucléaires demeure un objectif prioritaire de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. ERRERA (France) : Je souhaiterais présenter la position de la délégation française sur les projets de résolution A/C.1/47/L.37, L.12 et L.17.

Je souhaiterais d'abord présenter la position de ma délégation sur le projet de résolution L.37, intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Ma délégation s'abstiendra cette année sur ce projet pour les raisons suivantes.

Parce que la France est une puissance nucléaire qui a fait le choix d'une stratégie de dissuasion fondée sur la possession de forces nucléaires indépendantes maintenues à un strict niveau de suffisance, elle a toujours été guidée par deux impératifs : d'une part, la nécessité de contribuer à la lutte contre la dissémination des armes nucléaires et de soutenir les efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement; d'autre part, l'obligation d'assurer sa sécurité et donc la continuité de sa politique de dissuasion avec les contraintes qu'elle implique, y compris en matière d'essais.

M. Errera (France)

C'est ce double impératif qui a mené le Gouvernement français à prendre cette année, s'agissant de la question des essais nucléaires, les initiatives suivantes. Le 8 avril, la France a annoncé la décision de suspendre, jusqu'à la fin de l'année 1992, ses essais nucléaires. Dans le même temps, nous avons indiqué que la France participerait aux travaux du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur l'interdiction des essais nucléaires. Le 23 septembre, le Ministre d'Etat des Affaires étrangères a souhaité, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, que l'on fasse en sorte

"... de réduire progressivement et de manière durable, le nombre et la puissance de ces expérimentations." (A/47/PV.8, p. 31)

Enfin, le 3 novembre, notre ministre a proposé que les représentants des cinq puissances nucléaires à la Conférence du désarmement de Genève engagent une réflexion commune sur la question des essais nucléaires.

Ces différentes initiatives correspondent à une double volonté. Une volonté de retenue, tout d'abord, que la France a toujours démontrée dans la mise en oeuvre de sa dissuasion et qu'elle a manifestée encore récemment en réduisant certains de ses programmes. Nous constatons avec satisfaction que nos initiatives concernant les essais nucléaires ont suscité une dynamique qui se traduit aujourd'hui par des mesures unilatérales de retenue de la plupart des puissances nucléaires, témoignant ainsi de leur souci de tenir compte de l'évolution de la situation internationale. Une volonté de dialogue, ensuite, aussi bien avec les Etats non dotés d'armes nucléaires qu'avec les puissances nucléaires. C'est un fait que le traitement de cette question nécessite un effort de l'ensemble de la communauté internationale. C'est un fait également que les cinq puissances nucléaires ont un rôle particulier à jouer en la matière.

C'est la raison pour laquelle le moment nous paraît venu d'engager, entre les représentants des cinq puissances nucléaires à la Conférence du désarmement à Genève, qui sont le mieux à même de le faire, une réflexion commune sur la question des essais. Il ne s'agira pas d'une négociation mais d'une concertation tenant compte de la situation créée par les initiatives unilatérales récentes.

M. Errera (France)

Ces consultations se dérouleront sans préjudice des travaux du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur l'interdiction des essais nucléaires. La France espère que ces travaux, auxquels elle attache une grande importance, reprendront dès le début de l'année prochaine et bénéficieront de la convergence des initiatives unilatérales de plusieurs puissances nucléaires. En effet, la France estime que le dialogue des puissances nucléaires entre elles et celui qu'elle mène avec les autres Etats ne sont pas exclusifs mais doivent se renforcer mutuellement. C'est dans cet esprit qu'elle a formulé sa proposition.

Telles sont les considérations qui ont amené ma délégation à modifier cette année sa position sur ce projet de résolution. Notre attitude continuera d'être inspirée par un esprit de responsabilité : esprit de responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale, notamment dans la perspective de l'importante échéance de 1995 relative à la prorogation du Traité de non-prolifération des armes nucléaires; esprit de responsabilité vis-à-vis de notre sécurité nationale qui nous interdit d'ignorer les instabilités et les capacités nucléaires existantes en Europe; esprit de responsabilité, enfin, dans la recherche de solutions acceptables qui excluent la tentation de l'immobilisme et qui tiennent compte en même temps de la complexité de la question des essais nucléaires.

Je souhaiterais à présent expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.12, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". La France a décidé, cette année, de s'abstenir sur le texte aujourd'hui soumis à la Première commission, et ceci pour les raisons suivantes.

En modifiant son vote, la France a voulu marquer qu'elle partageait la préoccupation de la communauté internationale à l'égard du devenir des matières fissiles libérées du fait de la mise en oeuvre des accords de désarmement conclus par les deux principales puissances nucléaires et des risques de dissémination de ces matières que la dissolution de l'Union soviétique pourrait entraîner.

Le changement de notre position doit également être compris à la lumière des récentes initiatives prises par la France dans les domaines du désarmement

M. Errera (France)

nucléaire et de la non-prolifération, conformément à son plan de maîtrise des armements et de désarmement du 3 juin 1991, c'est-à-dire l'adhésion au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, l'adoption de la règle des garanties intégrales comme condition des exportations nucléaires civiles, la ratification du Protocole No 1 au Traité de Tlatelolco, l'arrêt ou le ralentissement de certains programmes d'armement nucléaire, la suspension de nos essais d'armes nucléaires pour 1992 et la proposition d'une réflexion commune des représentants des cinq puissances nucléaires à la Conférence du désarmement sur la question des essais.

Toutes ces initiatives procèdent de la part de la France d'une même politique de retenue et sont la manifestation concrète d'une attitude d'ouverture et de disponibilité au dialogue international sur toutes les mesures qui seraient de nature à contribuer efficacement au désarmement et à la non-prolifération.

En conséquence, la France n'a pas d'objections à ce qu'une discussion s'engage à la Conférence du désarmement sur le thème de l'interdiction de la production des matières fissiles à des fins d'armement. Toutefois, compte tenu des conditions actuelles de la sécurité internationale, l'adoption de mesures concrètes de portée globale ne paraît pas envisageable à ce stade.

Enfin, la France constate que sur un plan régional l'interdiction de la production et de l'importation de matières fissiles destinées à la réalisation de dispositifs nucléaires explosifs a été proposée comme mesure possible de non-prolifération, en particulier au Moyen-Orient. La France entend, par son changement de vote, encourager le débat sur de telles mesures entre les parties concernées et reconnaît la contribution qu'elle pourrait apporter au désarmement régional.

Je voudrais, pour terminer, expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1, "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

L'an dernier, lors de la quarante-sixième session, ma délégation avait expliqué pourquoi elle passait de l'abstention à un vote positif sur le projet de résolution présenté par le Pakistan sur la question des garanties

M. Errera (France)

négatives de sécurité. En effet, d'une part, le texte de ce projet avait été amélioré à la suite de nos propositions d'amendement et, d'autre part, la France entendait que son vote positif soit interprété à la fois comme un encouragement à des progrès dans les négociations en cours à la Conférence du désarmement sur la question des garanties négatives de sécurité et comme une confirmation de son attachement à la non-prolifération des armes nucléaires.

— '—

M. Errera (France)

Cette année, la France réitère son appui au projet de résolution présenté par le Pakistan, pour les mêmes raisons. En outre, depuis l'année dernière, est intervenue l'adhésion au Traité de non-prolifération de la Chine et de la France. Comme l'ont souligné de nombreuses délégations lors du débat général, l'appartenance au TNP des cinq puissances nucléaires crée une situation nouvelle de nature à faire progresser notamment la question des garanties de sécurité en faveur des Etats non dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, le fait que cette question ne se pose plus dans les mêmes termes que du temps de la guerre froide plaide en faveur de son réexamen à la lumière de la nouvelle situation internationale.

Comme les autres puissances nucléaires, la France a déjà pris des engagements solennels concernant le non-emploi ou la non-menace de ces armes contre les Etats non dotés de l'arme nucléaire. Mais elle est aussi attachée à une solution multilatérale de cette question qui soit à la fois équitable et efficace. C'est pourquoi elle a apporté sa contribution aux travaux de la Conférence du désarmement en soutenant une approche fondée sur les éléments suivants :

Tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est légitime que les Etats qui ont renoncé à acquérir l'arme nucléaire obtiennent de la part des Etats dotés des armes nucléaires la garantie que ces armes ne seront pas employées contre eux ou qu'ils n'en seront pas menacés. Quant à la forme de cette garantie, il est également légitime que les Etats qui renoncent, en appliquant un instrument juridiquement contraignant et vérifiable, à posséder l'arme nucléaire s'attendent en contrepartie à une garantie juridiquement contraignante de la part des Etats dotés d'armes nucléaires. C'est cette notion d'engagement juridique mutuel d'Etats nucléaires et non nucléaires qui est déjà à la base des garanties prévues par les accords régionaux de dénucléarisation tel que, par exemple, le Traité de Tlatelolco.

Un engagement juridiquement contraignant de non-acquisition de l'arme nucléaire peut prendre plusieurs formes. La principale est le Traité de non-prolifération qui implique l'application d'un accord de garanties intégral avec l'AIEA. Ce peut être un accord régional de dénucléarisation tel que, par exemple, le Traité de Tlatelolco prévoyant soit un régime régional

M. Errera (France)

de vérification, soit le recours à l'AIEA. Ce peut être enfin un accord direct de garanties conclu avec l'AIEA prévoyant l'acceptation du statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et l'application des garanties intégrales.

Comme l'expérience internationale l'a montré, il ne suffit pas qu'un Etat soit partie à un traité, encore faut-il qu'il respecte scrupuleusement ses engagements. D'où l'importance de régimes adéquats de vérification et de leur renforcement en tant que de besoin. En tout état de cause, il serait anormal quant au bénéfice de garanties négatives juridiquement contraignantes de mettre sur un pied d'égalité l'immense majorité des Etats qui acceptent et respectent des engagements de non-prolifération et ceux qui les refusent ou les violent.

En adhérant au TNP, la France a indiqué qu'elle entendait participer activement à la préparation de la Conférence de 1995 qui est capitale pour l'avenir du régime de non-prolifération. Elle considère qu'un progrès sur la question des garanties négatives de sécurité, dans la direction que je viens d'indiquer, constituerait un élément important du succès de cette échéance. C'est pourquoi elle ne ménagera pas ses efforts, en particulier à la Conférence du désarmement, afin de contribuer à un tel progrès.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni a décidé, comme dans le passé, de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.17 relatif à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Nous adoptons cette attitude parce que le texte ne se réfère pas clairement au lien évident qui existe entre une garantie de sécurité donnée par un Etat nucléaire et la nécessité d'un engagement contraignant de la part des Etats bénéficiaires sur la non-prolifération nucléaire, de préférence par une adhésion au Traité sur la non-prolifération (TNP).

Ce lien est mis en évidence dans notre déclaration unilatérale sur les garanties de sécurité dont il est fait mention dans le projet de résolution. Nous avons cependant répété à maintes reprises que nous étions disposés à examiner les voies et moyens permettant d'arriver à des arrangements internationaux efficaces. Nous continuerons de négocier de bonne foi sur cette question à la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.12. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.12, "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", a été présenté par la représentante du Canada à la 24e séance, le 3 novembre 1992. Ce texte est parrainé par les pays suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Indonésie, Irlande, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Suède et Uruguay.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 133 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.12 est adopté.*

* Les délégations de la Lettonie et du Pérou ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.17.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.17, "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", a été présenté par le représentant du Pakistan à la 33e séance de la Première Commission, le 13 novembre 1992, et il est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Colombie, République islamique d'Iran, Madagascar, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 139 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.17 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.33.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.33, "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", a été présenté par le représentant de l'Inde à la 28e séance de la Première Commission, le 10 novembre 1992, et il est parrainé par les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Costa Rica, République populaire démocratique de Corée, Equateur, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malaisie et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Arménie, Autriche, Estonie, Finlande, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovénie, Suède

Par 97 voix contre 21, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.33 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.36.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.36, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", a été présenté par le représentant de l'Indonésie à la 27e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1992, et il est parrainé par les pays suivants : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Indonésie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.36 ont demandé qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.36 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.37 tel qu'il a été oralement modifié.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.37, "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires", tel qu'il a été oralement modifié ce matin par le représentant du Mexique, a été présenté par le représentant du Mexique à la 24e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1992, et il est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Tchecoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Ouganda, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Chine, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 136 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.37, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le dernier projet de résolution prévu pour la séance de ce matin : A/C.1/47/L.41.

Je donne la parole au Secrétaire de la Première Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Première Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.41, "Gel des armements nucléaires", a été présenté par le représentant du Mexique à la 8e séance de

M. Kheradi

la Première Commission, le 10 novembre 1992. Ses auteurs sont les pays suivants : Bolivie, Inde, Indonésie, Mexique, Myanmar et République populaire démocratique de Corée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Chine, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Islande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Samoa, Slovénie, Suède, Zaïre.

Par 92 voix contre 18, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.41 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève la procédure de vote sur les projets de résolution mis aux voix ce matin. Je vais donner à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position à l'égard de ces projets de résolution.

Mme LAOSE-AJAYI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.17, "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Comme nous l'avons fait par le passé pour des projets de résolution similaires, cette année encore nous avons voté pour ce projet, car le Nigéria, Etat non doté d'armes nucléaires, doit bénéficier de la protection de tels arrangements de sécurité. Toutefois, nous tenons à faire remarquer que la situation internationale actuelle est propice à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces en la matière. En conséquence, ma délégation engage tous les Etats à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) afin d'établir sans équivoque leur statut d'Etats non dotés d'armes nucléaires et de bénéficier de cette garantie.

M. DEYANOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de la Bulgarie sur les projets de résolution A/C.1/47/L.17, L.33 et L.41.

A l'instar des années précédentes, ma délégation a, cette année encore, voté pour le projet de résolution A/C.1/47/L.17 relatif à ce que l'on appelle des garanties de sécurité négatives. Notre vote signifie que nous continuons d'appuyer le concept général de garanties juridiquement contraignantes par lesquelles les Etats dotés d'armes nucléaires garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Toutefois, nous doutons sérieusement que la présentation d'un projet de résolution virtuellement similaire sur cette question en cette période de changements radicaux dans l'environnement international de sécurité ait la moindre chance de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires ou de promouvoir le régime de non-prolifération. Depuis 15 ans, l'Assemblée générale adopte pratiquement la même résolution sans que cela semble avoir le moindre impact sur les négociations à la Conférence du désarmement. Mon pays, qui est donc l'un de ceux à avoir voté pour le projet de résolution, est fermement convaincu qu'il est grand temps de le modifier pour l'orienter vers des options susceptibles de faire avancer les choses dans la nouvelle situation mondiale où nous nous trouvons.

M. Deyanov (Bulgarie)

Pour toutes ces raisons et pour être strictement pragmatiques, nous estimons que les préparatifs de la prochaine Conférence d'examen du TNP en 1995 recèlent les meilleures chances de nous faire progresser sur la question des garanties de sécurité négatives. Nous regrettons donc que le projet de résolution A/C.1/47/L.17 ne se soit pas attaché, pour commencer, à la recherche d'une approche commune, et notamment d'une formule commune, dans le contexte du cercle très vaste des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP ou à d'autres arrangements tout aussi contraignants garantissant le statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont maintenant parties au TNP, ce qui est un facteur très important pour faire les progrès nécessaires. Les divergences de vues initiales, dues à l'affrontement des blocs de l'époque de la guerre froide, s'aplanissent et nul doute que le processus va se poursuivre dans le cadre du TNP. Voilà pourquoi la Bulgarie souhaite vivement un changement dans la façon d'aborder le projet de résolution A/C.1/47/L.17. Comme on a pu le constater aujourd'hui en entendant les délégations de la France, du Nigéria, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et la Bulgarie expliquer leur vote, il semble que ce soit aussi le point de vue de nombreux autres Etats appartenant aux différents groupes régionaux. Ceux qui connaissent bien l'histoire des négociations sur les garanties de sécurité négatives savent que ces pays ont grandement contribué à préparer le terrain pour des progrès sur cette importante question.

Pour ce qui est maintenant des deux autres projets de résolution, je voudrais dire que la Bulgarie n'a pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/47/L.33, "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" ou le projet de résolution A/C.1/47/L.41, "Gel des armements nucléaires", car nous estimons qu'ils n'ont pas le degré de pragmatisme voulu dans le nouvel environnement de sécurité qui est le nôtre.*

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

M. Deyanov (Bulgarie)

La Bulgarie appuie l'idée générale et les objectifs des deux projets de résolution. Les moyens de poursuivre ces objectifs, cependant, semblent davantage adaptés à l'époque révolue de la guerre froide; la situation est maintenant totalement différente. La notion de gel, au moment où les grandes puissances nucléaires sont parvenues à un accord sur une réduction de plus de 70 % des stocks nucléaires, est simplement périmée.

S'agissant de certains des éléments de la définition d'un gel utilisée dans le projet de résolution A/C.1/47/L.41, il nous semble qu'il y aurait beaucoup d'avantages à suivre une démarche séparée, comme c'est le cas pour d'autres projets de résolution, dont certains ont notamment ma délégation pour auteur. D'autres éléments du gel semblent soit en gestation soit dépassés.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.33, ma délégation a décidé de ne pas voter comme l'année passée, car elle ne voit aucun intérêt à tenir compte dans le projet des réserves sérieuses exprimées par un certain nombre de délégations sur un projet de résolution similaire présenté à la quarante-sixième session.

Nous tenons à réaffirmer notre appui et notre attachement constants au principe de la non-utilisation des armes nucléaires. Ce principe sera pleinement appliqué dans le contexte d'un processus devant conduire à l'élimination complète de ces armes et à faire en sorte que le régime de non-prolifération soit vraiment universel. En même temps, nous réalisons que les appels en faveur de la tenue de négociations sur une convention visant à interdire l'emploi d'armes nucléaires dans le projet de résolution A/C.1/47/L.33 et dans ses versions précédentes n'ont abouti à rien, et qu'il semble qu'il y ait peu de chances de voir quelque progrès dans ce sens dans un avenir rapproché - en tous les cas pas de la façon radicale suggérée dans le projet de résolution A/C.1/47/L.33.

C'est pour ces raisons pratiques que la Bulgarie a voté contre les projets de résolution A/C.1/47/L.33 et A/C.1/47/L.41.

M. RICHARDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :
J'aimerais expliquer les votes de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/47/L.41, "Gel des armements nucléaires" et A/C.1/47/L.17, sur les soi-disant garanties de sécurité négatives.

M. Richards (Nouvelle-Zélande)

Concernant le gel des armements nucléaires, je voudrais rappeler que le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer à ce sujet l'année dernière que la notion de gel aurait bien pu avoir certains effets bénéfiques durant la course aux armements nucléaires, mais qu'étant donné qu'à ce moment-là nous assistions déjà à une inversion de la course aux armements, nous étions d'avis que la notion de gel était dépassée. Depuis, des progrès encore plus remarquables ont été réalisés sur la voie de la réduction des armements nucléaires. Bien que les alinéas du préambule du projet de résolution reconnaissent ces progrès, les paragraphes du dispositif eux-mêmes semblent avoir été l'objet d'un gel. Ma délégation regrette qu'un texte surgi d'une autre époque continue d'être présenté à la Commission. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. Nous espérons fortement que l'année prochaine la Commission ne sera pas tenue de perdre son temps à l'examen de concepts désuets comme celui proposé dans le projet de résolution A/C.1/47/L.41.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/47/L.17, et si je le fais maintenant c'est parce que j'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont voté pour le projet de résolution A/C.1/47/L.17 sur la conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires de l'emploi ou de la menace de ces armes ou, plus simplement, sur les garanties de sécurité négatives. A notre avis, on ne peut contester que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient recevoir des Etats dotés d'armes nucléaires des garanties efficaces que les armes nucléaires ne seront pas employées contre eux et qu'ils n'en seront pas menacés à cet égard.

L'envers de la médaille, cependant, c'est que pour pouvoir raisonnablement s'attendre à recevoir pareilles garanties, les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent s'engager clairement et sans ambiguïté envers la cause antinucléaire en adhérant au Traité sur la non-prolifération (TNP) et aux autres accords régionaux en matière de non-prolifération, comme les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga. En conséquence, nos délégations auraient préféré que cet aspect - l'importance d'engagements contraignants en

M. Richards (Nouvelle-Zélande)

matière de non-prolifération de la part des Etats non dotés d'armes nucléaires - soit reflété dans le texte du projet de résolution. Nous ne pensons pas que la question des garanties de sécurité négatives puisse être examinée hors du cadre plus large des efforts visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. Nous voudrions par conséquent encourager les auteurs de ce texte à réfléchir davantage sur cet aspect au moment d'élaborer d'autres projets de résolution sur la question.

Alors que nous nous rapprochons de la conférence de prorogation du Traité sur la non-prolifération de 1995, nous avons confiance que de nouvelles occasions se présenteront d'achever le débat sur les garanties de sécurité négatives à la satisfaction de toutes les parties au TNP. Lors des préparatifs de la conférence de 1995, nous espérons être saisis de propositions dans ce domaine, s'appuyant sur l'amélioration considérable de l'atmosphère internationale et sur le climat de confiance accrue qui marque les relations internationales entre les Etats dotés et non dotés d'armes nucléaires.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Les Etats-Unis souhaitent expliquer leur vote sur deux projets de résolution.

Je commence par le projet de résolution A/C.1/47/L.12, "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". Les Etats-Unis se sont toujours abstenus dans le passé lors des votes sur de tels projets de résolution; l'année dernière, cependant, ils ont été contraints pour la première fois à voter contre le projet de résolution du fait qu'il constituait une tentative - prématurée selon nous - de lancer une action en la matière à la Conférence du désarmement. Le Gouvernement américain, dans le cadre de l'initiative du Président Bush en matière de non-prolifération, a annoncé plus tôt dans l'année que les Etats-Unis ne produiraient ni plutonium ni uranium hautement enrichi à des fins d'explosions nucléaires. La politique américaine sur la production de matières fissiles à des fins d'armement a donc fondamentalement changé. Les Etats-Unis continuent cependant de s'opposer pour le moment à toute action multilatérale sur cette question. C'est pourquoi les Etats-Unis se sont abstenus aujourd'hui lors du vote sur le projet de résolution.

M. Breckon (Etats-Unis)

La délégation des Etats-Unis n'a pas appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.37, "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" parce qu'à notre avis il est incompatible avec la politique américaine en matière de limitation des essais nucléaires. En vertu d'une loi promulguée récemment, les Etats-Unis suspendront temporairement tous leurs essais nucléaires jusqu'à une date avancée l'an prochain. Le 10 juillet, le Président Bush a annoncé qu'à l'avenir les essais nucléaires des Etats-Unis ne seraient effectués que pour évaluer et améliorer la sécurité de fonctionnement de leurs plus petites armes nucléaires de dissuasion et pour maintenir la fiabilité des forces nucléaires des Etats-Unis. A cet égard, les Etats-Unis n'effectueront que le minimum d'essais nécessaires à ces fins.

Cependant, pendant la période de suspension des essais, les Etats-Unis songeront à leurs besoins futurs en relation avec le programme minimum nécessaire pour maintenir la sécurité et la fiabilité et avec un programme minimum d'essais touchant l'avenir d'une modeste force de dissuasion. Bien que les besoins en matière d'essais nucléaires aient diminué de façon spectaculaire au cours des dernières années, à la suite des changements fondamentaux intervenus en matière de sécurité internationale et des réductions importantes des forces nucléaires, nous croyons que des besoins modestes demeurent et que, à franchement parler, il est probable qu'ils persisteront à l'avenir, aussi longtemps qu'une modeste force de dissuasion stabilisante sera nécessaire.

Les Etats-Unis demeurent prêts à discuter tous les aspects de la question des essais nucléaires à la Conférence du désarmement, à accepter la création d'un Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires doté d'un mandat approprié et à participer de façon constructive aux travaux de ce comité.

M. SERGEEV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Nous désirons expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.33, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Comme dans le cas de projets de résolution analogues présentés par le passé, la délégation russe a appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.33 sur la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Nous souhaitons rappeler à la Commission que, dans les conditions antérieures d'affrontement nucléaire mondial, alors qu'il n'existait aucune mesure de grande envergure pour réduire ou éliminer les armes nucléaires, nous considérons que cette proposition constituait une des mesures pouvant contribuer à des progrès en matière de désarmement nucléaire.

Cependant, la situation a beaucoup évolué au cours des dernières années. Nous assistons à des changements fondamentaux dans le caractère général des relations internationales, qui influent aussi d'une manière directe sur le domaine du désarmement nucléaire. A notre avis, à un moment où se déroule un processus de réduction radicale et d'élimination des armes nucléaires, les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.33 devraient adopter une attitude plus réaliste qui prenne en compte les changements intervenus. Sans quoi, notre délégation se verra dans l'obligation, lors de la prochaine session, de revoir sa position à l'égard du projet de résolution.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite exprimer son opinion sur deux projets de résolution, à savoir le projet de résolution A/C.1/47/L.12, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", et le projet de résolution A/C.1/47/L.37, intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.12 et j'aimerais exposer les motifs de cette abstention. Le Document final adopté par consensus en 1978 lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement définit clairement, au paragraphe 16, les étapes du processus de désarmement nucléaire. Nous reconnaissons que l'objectif visé par le projet de résolution est louable. Toutefois, la démarche partielle qu'il représente n'est pas conforme au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui définit correctement la question dans sa totalité.

M. Chandra (Inde)

Nous croyons qu'il doit y avoir un arrêt simultané de la production des armes nucléaires et de toutes les matières fissiles à des fins d'armement. C'est seulement à partir d'une telle démarche globale que nous pourrions faire adopter un système universel, équitable et non discriminatoire de garanties internationales pour toutes nos installations nucléaires. A notre avis, le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/47/L.41 à ce sujet est beaucoup plus conforme aux objectifs définis dans le Document final.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.37, nous souhaitons féliciter les auteurs d'avoir déployé tous les efforts possibles en vue d'obtenir un appui au projet de résolution. L'objectif consistant à instaurer une interdiction de tous les essais d'armes nucléaires est une priorité de longue date pour nous. Il a été clairement réaffirmé dans le préambule du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963. Notre vote en faveur du projet de résolution ne préjuge toutefois pas de notre position bien connue sur la portée d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui doit être négocié à la Conférence du désarmement, ainsi qu'il est envisagé dans le préambule du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires.

L'Inde a eu l'honneur de présider le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement en 1991 et d'agir en tant que Coordonnateur spécial pour cette question en 1992. Malgré tous nos efforts et la coopération offerte par de nombreuses délégations, l'absence d'un mandat de négociation suffisant a été un handicap. Nous espérons qu'après sa reconstitution en 1993, demandée dans le projet de résolution, le Comité spécial disposera d'un mandat de négociation suffisant. Entre-temps, ma délégation invite tous les Etats dotés d'armes nucléaires à reconduire sans réserve les moratoires unilatéraux sur les essais d'armes nucléaires annoncés par certains Etats dotés d'armes nucléaires, afin de créer un climat propice à ces négociations.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.33. Le Gouvernement chinois a toujours préconisé l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et, depuis le premier jour où il est entré en possession d'armes nucléaires, il s'est engagé à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires en tout temps et en toutes circonstances et à ne

M. Hu Xiaodi (Chine)

pas utiliser ni à menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous espérons que tous les Etats dotés d'armes nucléaires pourront prendre le même engagement de façon inconditionnelle et en arriver dès que possible à un accord international correspondant, ce qui imprimerait un élan vigoureux au processus de désarmement nucléaire. Nous espérons que l'initiative constructive de la Chine recevra une réponse positive.

Sur la base de la position de principe qui vient d'être formulée, la délégation chinoise est en faveur de l'objectif principal du projet de résolution A/C.1/47/L.33 sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et, en même temps, elle désire souligner que certains éléments du projet de résolution et du projet de convention qui y est annexé doivent être améliorés.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de l'Australie sur les projets de résolution A/C.1/47/L.33 et A/C.1/47/L.41.

L'Australie n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/47/L.33 sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, qui vient d'être adopté par la Commission. L'Australie estime que le projet de résolution s'inspire d'un concept dépassé qui conserve un relent de la période de la guerre froide. Le principe d'une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires continue de susciter des difficultés et n'apporterait pas, à notre avis, de solution au problème qu'il cherche à régler. C'est pour cette raison que l'Australie a de nouveau voté contre le projet de résolution.

Cependant, nous remarquons que la fin de la guerre froide a amené des changements dans l'attitude à l'égard d'une éventuelle utilisation des armes nucléaires et que d'importants progrès en matière de désarmement nucléaire ont été accomplis, particulièrement au cours de l'année qui vient de s'écouler. L'Australie continue d'apporter son plein appui à de tels efforts.

M. O'Sullivan (Australie)

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/47/L.41 relatif au "Gel des armements nucléaires", une fois de plus l'Australie s'est abstenue lors du vote de ce projet. Nous l'avons fait essentiellement parce que nous pensons qu'il ne tient pas compte des importants progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, en particulier au cours des 12 derniers mois. Compte tenu de ces progrès, nous considérons le concept du gel des armements nucléaires comme quelque peu anachronique. Cependant, l'Australie appuie fermement toutes les mesures tendant à la cessation et à l'inversion de la course aux armements nucléaires, y compris les mesures visant à réaliser la réduction des armements nucléaires, une interdiction complète des essais nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.36, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire".

L'Ukraine s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution, afin d'exprimer son soutien aux progrès enregistrés récemment en ce domaine. En même temps, ma délégation voudrait faire remarquer que le titre du projet de résolution et, plus important encore, sa substance, ne reflètent pas entièrement l'essence même du processus de réduction des armes nucléaires en cours, et ne rend pas non plus l'hommage qui est dû aux contributions à ce processus de certains Etats nouvellement indépendants.

Notre seconde observation a trait à la gamme des Etats qui devraient être impliqués dans ce processus. Nous sommes fermement convaincus que certains Etats nucléaires, qui jusqu'il y a peu préféreraient adopter la position de spectateurs passifs dans le processus de réduction des armes nucléaires, devraient prendre leur part et intervenir dans les efforts unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux. Nous ne pouvons trouver aujourd'hui aucune excuse valable à ces Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de prendre des mesures négociées visant à la réduction des forces nucléaires existantes.

C'est pourquoi nous demandons aux auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.36 de trouver les termes appropriés afin d'assurer la participation active de tous les Etats dotés d'armes nucléaires au processus en cours de réduction des armements nucléaires.

M. VASILYEV (Bélarus) (interprétation du russe) : La délégation du Bélarus souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.41, "Gel des armements nucléaires".

Nous avons appuyé le projet de résolution en nous fondant sur notre position de principe. A côté d'aspects positifs, ce projet de résolution contient aussi des dispositions qui viennent saper certains autres projets de résolution qui sont actuellement soumis à l'examen de notre commission.

Il nous semble que ce projet de résolution ne tient pas entièrement compte des progrès réalisés récemment dans le domaine du désarmement nucléaire. Certaines de ses dispositions ne sont pas complètement réalistes. C'est pourquoi nous demandons instamment aux auteurs du projet de résolution de tenir compte à l'avenir de cette évolution et de modifier substantiellement dans ce sens le projet de résolution. Sinon, ma délégation se verra obligée de revoir son attitude à l'égard de ce texte.

M. KIBIDI (Zaïre) : La délégation du Zaïre n'a pas voté cette fois-ci pour le projet de résolution A/C.1/47/L.41 portant sur le "Gel des armements nucléaires". En effet, ma délégation estime que des progrès importants ont été faits dans ce domaine et que ce projet de résolution ne reflète pas suffisamment les efforts déployés à cet égard. C'est la raison pour laquelle ma délégation a préféré s'abstenir lors du vote.

La séance est levée à 12 h 5.